

RÈGLEMENT D'AIDE A LA MISE EN VALEUR URBAINE

1. Aide à la mise en conformité PMR d'un local commercial

- 1.1. Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière
 - 1.1.1. Statut juridique du demandeur
 - 1.1.2. Nature des travaux éligibles
- 1.2. Barème de l'aide financière
- 1.3. Modalités d'attribution de l'aide financière
 - 1.3.1. Conditions générales
 - 1.3.2. Procédure
 - 1.3.2.1. Demande d'aide
 - 1.3.2.2. Demandes de paiement
 - 1.3.2.3. Calcul de l'aide
 - 1.3.2.4. Attribution de l'aide

2. Aide à la rénovation d'une façade commerciale

- 2.1. Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière
 - 2.1.1. Statut juridique du demandeur
 - 2.1.2. Nature des travaux éligibles
- 2.2. Barème de l'aide financière
- 2.3. Modalités d'attribution de l'aide financière
 - 2.3.1. Conditions générales
 - 2.3.2. Procédure
 - 2.3.2.1. Demande d'aide
 - 2.3.2.2. Demandes de paiement
 - 2.3.2.3. Calcul de l'aide
 - 2.3.2.4. Attribution de l'aide

3. Aide à l'installation d'une terrasse et/ou d'un store banne

- 3.1. Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière
 - 3.1.1. Statut juridique du demandeur
 - 3.1.2. Nature des travaux et acquisitions éligibles
- 3.2. Barème de l'aide financière
- 3.3. Modalités d'attribution de l'aide financière

4. Aide à l'installation d'une enseigne

- 4.1. Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière
 - 4.1.1. Statut juridique du demandeur
 - 4.1.2. Nature des travaux et acquisitions éligibles
- 4.2. Barème de l'aide financière
- 4.3. Modalités d'attribution de l'aide financière

La Ville de Huningue poursuit son ambition de renforcer l'attractivité et le dynamisme de son cœur de ville.

La rue Abbatucci et le square Soustons feront peau neuve d'ici à 2025. Ce réaménagement profitera à l'activité d'un centre historique plus attrayant.

Dans la continuité des actions menées par la Ville pour préserver et valoriser son centre historique d'une part, et renforcer la dynamique commerciale d'autre part, il est proposé de poursuivre et redéfinir le mode d'attribution de l'aide financière à la mise en valeur urbaine pour la période 2024-2026 en fonction du périmètre délimité des abords des monuments historiques. Il est joint en annexe « Commune de HUNINGUE Zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques ».

Objectifs :

- ✓ valoriser la qualité du paysage urbain du centre historique et préserver les éléments remarquables des immeubles existants situés dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques
- ✓ renforcer la dynamique commerciale en incitant fortement les commerçants à effectuer des travaux de rénovation
- ✓ soutenir les commerçants qui contribuent à la vitalité et à l'embellissement du patrimoine de notre cœur de ville

Cibles :

- ✓ propriétaires de murs ou d'un fonds de commerce qui s'engagent à restaurer, rénover ou à mettre en conformité un local commercial
- ✓ commerçants qui investissent dans du mobilier de terrasse ou dans l'installation d'un store-banne ou d'une enseigne

Nota bene :

- Le dispositif s'applique à toute personne physique ou morale, qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ou titulaires de baux commerciaux, sur l'ensemble du territoire communal et selon un règlement et une nomenclature précisant la nature des aides possibles.
- Ces aides au nombre de quatre sont cumulables pour un montant total plafonné à 18 000 euros en 2024, 14 000 euros en 2025, 9 000 euros en 2026 pour les personnes physiques ou morales, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, ou titulaires de baux commerciaux situés dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques. Quant aux personnes physiques ou morales, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs, ou titulaires de baux commerciaux situés **hors périmètre délimité des abords des monuments historiques**, ces aides sont plafonnées à 9 000 euros pour la période 2024 - 2026.
- Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide municipale, quel que soit le dispositif, avec un délai de carence de 24 mois pour les précédents bénéficiaires.

En cas de superposition de dispositifs d'aides en cours, les dossiers seront étudiés au cas par cas.

1. Aide à la mise en conformité d'un local commercial

Cette aide vise à favoriser la mise en conformité des ERP.

1.1. Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière

L'aide financière porte sur la mise en conformité pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la sécurité incendie du local. Les conditions d'éligibilité sont :

1.1.1. Statut juridique du demandeur

Toute personne physique ou morale, qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux peuvent bénéficier des aides financières hors locaux neufs et locaux dont la surface commerciale excède 300 m². Sont considérés comme neufs, les locaux dont la date d'achèvement des travaux est inférieure à 5 ans.

1.1.2. Nature des travaux éligibles

Sont concernés les travaux énumérés ci-après, précisés dans la nomenclature figurant en annexe 1 et tels que définis par la procédure Ad'Ap et dans la mesure d'une mise en conformité d'ensemble du local commercial.

1.2. Barème de l'aide financière

Pour les locaux commerciaux situés dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques (cf annexe Commune de HUNINGUE Zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques) :

- le montant de l'aide financière attribuée par la Ville est de 60% du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 7 000 € ;
- le montant de l'aide, calculé selon les mêmes principes, passe à 40% du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 5 000 € ;
- le montant de l'aide, passe à 20% du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 2 500 €.

Pour les locaux commerciaux situés en dehors du périmètre délimité des abords des monuments historiques

Le montant de l'aide, est maintenu à 20% du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 2 500 €.

1.3. Modalités d'attribution de l'aide financière

1.3.1. Conditions générales

Les travaux nécessitant une autorisation administrative relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement devront avoir préalablement fait l'objet d'une telle demande :

déclaration préalable ...

1.3.2. Procédure

1.3.2.1. Demande d'aide

Avant le début des travaux, le demandeur doit déposer auprès du service technique de la Ville de Huningue une demande d'aide. Dans la mesure de son opportunité, de sa conformité avec la réglementation en vigueur et avec les dispositions de la Charte de qualité urbaine, ainsi que des crédits budgétaires affectés à l'opération, elle donne lieu à une décision de principe totale ou partielle, ou une décision de refus de la part de la Ville.

Le bénéficiaire ne peut recevoir par immeuble qu'une aide par nature de travaux sur la période d'attribution.

1.3.2.2. Demandes de paiement

Après achèvement de la totalité des travaux éligibles, le demandeur sollicite par écrit l'établissement d'un procès-verbal de conformité par le service technique et le paiement de l'aide financière.

Les demandes de paiement sont prises en compte dans la limite des crédits disponibles.

Les demandes jugées conformes mais ajournées faute de crédits pourront être prises en compte l'année suivante, aux conditions applicables à la date de réception en mairie de la demande d'établissement du procès-verbal de conformité.

Les demandes rejetées pour non-conformité pourront être représentées après régularisation. Les conditions seront celles applicables à la date de réception en mairie de la demande du procès-verbal définitif de conformité des travaux.

1.3.2.3. Calcul de l'aide

Le montant exact de l'aide financière est calculé au vu des factures acquittées produites par le demandeur, sur la base du barème figurant au § 1.2 de la présente délibération.

Un abattement pourra être effectué si la qualité des travaux, matériels ou matériaux n'est pas conforme à ce qui était prévu initialement.

1.3.2.4. Attribution de l'aide

L'attribution de l'aide sur la base du montant calculé n'est définitive qu'après délibération du conseil municipal.

2. Aide à la rénovation d'une façade commerciale

Cette aide vise à renforcer la qualité du paysage urbain et à préserver les éléments remarquables des immeubles existants en centre-ville dans un embellissement en cohérence avec le projet d'Espace Abbatucci.

2.1. Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière

L'aide financière porte sur l'amélioration, la création ou la rénovation des façades commerciales. Les conditions d'éligibilité sont :

2.1.1. Statut juridique du demandeur

Toute personne physique ou morale, qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux peuvent bénéficier des aides financières hors locaux neufs et dont la surface commerciale excède 300 m². Sont

considérés comme neufs, les locaux dont la date d'achèvement des travaux est inférieure à 5 ans.

2.1.2. Nature des travaux éligibles

Sont concernés les travaux énumérés ci-après, précisés dans la nomenclature figurant en annexe 1 et conformes aux prescriptions de la Charte de qualité urbaine. Certains travaux ne figurant pas dans cette nomenclature mais dont l'intérêt historique ou patrimonial serait évident pourront, après étude, être pris en compte.

- o menuiseries, ferronneries, restitution des éléments architecturaux anciens tels que définis dans la nomenclature.

2.2. Barème de l'aide financière

Pour les locaux commerciaux situés dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques (cf annexe Commune de HUNINGUE Zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques)

- le montant de l'aide financière attribuée par la Ville est de 60% du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 7 000 € ;
- Le montant de l'aide, calculé selon les mêmes principes, passe à 40% du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 5 000 € ;
- Le montant de l'aide, passe à 20% du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 2 500 €.

Pour les locaux commerciaux situés en dehors du périmètre délimité des abords des monuments historiques

Le montant de l'aide, est maintenu à 20% du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Le montant de l'aide est dans ce cas plafonné à 2 500 €.

2.3. Modalités d'attribution de l'aide financière

2.3.1. Conditions générales

Les travaux nécessitant une autorisation administrative relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement devront avoir préalablement fait l'objet d'une telle demande : déclaration préalable, demande d'enseigne...

2.3.2. Procédure

2.3.2.1. Demande d'aide

Avant le début des travaux, le demandeur doit déposer auprès du service technique de la Ville de Huningue une demande d'aide. Dans la mesure de son opportunité, de sa conformité avec la réglementation en vigueur et avec les dispositions de la Charte de qualité urbaine, ainsi que des crédits budgétaires affectés à l'opération, elle donne lieu à une décision de principe totale ou partielle, ou une décision de refus de la part de la

Ville.

Le bénéficiaire ne peut recevoir par immeuble qu'une aide par nature de travaux sur la période d'attribution.

2.3.2.2. Demandes de paiement

Après achèvement de la totalité des travaux éligibles, le demandeur sollicite par écrit l'établissement d'un procès-verbal de conformité par le service technique et le paiement de l'aide financière.

Les demandes de paiement sont prises en compte dans la limite des crédits disponibles.

Les demandes jugées conformes mais ajournées faute de crédits pourront être prises en compte l'année suivante, aux conditions applicables à la date de réception en mairie de la demande d'établissement du procès-verbal de conformité.

Les demandes rejetées pour non-conformité pourront être représentées après régularisation. Les conditions seront celles applicables à la date de réception en mairie de la demande du procès-verbal définitif de conformité des travaux.

2.3.2.3. Calcul de l'aide

Le montant exact de l'aide financière est calculé au vu des factures acquittées produites par le demandeur, sur la base du barème figurant au § 2.2 de la présente délibération.

Un abattement pourra être effectué si la qualité des travaux, matériels ou matériaux n'est pas conforme à ce qui était prévu initialement.

2.3.2.4. Attribution de l'aide

L'attribution de l'aide sur la base du montant calculé n'est définitive qu'après délibération du conseil municipal.

3. Aide à l'installation d'une terrasse et/ou d'un store banne

Cette aide, comme la suivante, visent à dégager une harmonie d'ensemble des commerces dans le périmètre défini ainsi qu'à instaurer une identité et une qualité perçue en adéquation avec l'objectif d'attractivité du centre-ville.

3.1. Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière

L'aide financière porte sur l'installation d'une terrasse, tant sur le domaine public que sur le domaine privé visible depuis le domaine public, ainsi que sur celle d'un store-banne visible depuis le domaine public. Les conditions d'éligibilité sont :

3.1.1. Statut juridique du demandeur

Toute personne physique ou morale, qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux peuvent bénéficier des aides financières qui s'appliquent aux terrasses commerciales, ou aux locaux avec vitrine(s) dont la surface commerciale est inférieure à 250 m² avec visibilité depuis le domaine public et hors locaux neufs.

3.1.2. Nature des travaux et acquisitions éligibles

Sont concernés les travaux et acquisitions énumérés ci-après, conformes aux prescriptions de la Charte de qualité urbaine.

- Acquisition de mobilier de terrasse : chaises, fauteuils, tables et parasols.
- Acquisition et installation d'un store-banne.

3.2. Barème de l'aide financière

Le montant de l'aide financière attribuée par la Ville est de 25% du montant HT des travaux

pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie avant le 31 décembre 2026. Le montant de l'aide est plafonné à 2.000 €

3.3. Modalités d'attribution de l'aide financière

Voir § 1.3.

4. Aide à l'installation d'une enseigne

4.1. Conditions d'éligibilité d'un projet à l'aide financière

L'aide financière porte sur l'installation d'une enseigne visible depuis le domaine public. Elle vise à dégager une harmonie d'ensemble des commerces ainsi qu'à instaurer une identité et une qualité perçue en adéquation avec l'objectif d'attractivité du centre-ville. Les conditions d'éligibilité sont :

4.1.1. Statut juridique du demandeur

Toute personne physique ou morale, qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux peuvent bénéficier des aides financières hors locaux neufs et locaux dont la surface commerciale excède 300 m².

4.1.2. Nature des travaux et acquisitions éligibles

Sont concernés les travaux et acquisitions énumérés ci-après, conformes aux prescriptions de la Charte de qualité urbaine.

- Acquisition et installation d'une enseigne.

4.2. Barème de l'aide financière

Le montant de l'aide financière attribuée par la Ville est de 25% du montant HT des travaux pour toute opération achevée et ayant fait l'objet d'une demande d'établissement d'un procès-verbal de conformité réceptionnée en mairie avant le 31 décembre 2026. Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 €.

4.3. Modalités d'attribution de l'aide financière

Voir § 1.3.

DISPOSITIF D'AIDE A LA MISE EN VALEUR URBAINE 2024-2026

NOMENCLATURE DES TRAVAUX ELIGIBLES

Mise en conformité des établissements recevant du public

- Mise en conformité des cheminements extérieurs,
- Mise en conformité du stationnement des véhicules,
- Mise en conformité des conditions d'accès et d'accueil dans le local,
- Mise en conformité des circulations horizontales et verticales à l'intérieur du local,
- Mise en conformité des locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public,
- Mise en conformité des portes, des sas intérieurs et des sorties,
- Mise en conformité des revêtements des sols et des parois,
- Mise en conformité des équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple).
- Mise en conformité du local pour l'évacuation rapide et en sécurité des occupants ;
- Mise en conformité des façades en bordure de voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Mise en conformité des sorties (2 au minimum), et des éventuels espaces d'attente sécurisés et les dégagements intérieurs qui y conduisent, aménagés et répartis pour permettre l'évacuation ou la mise à l'abri préalable rapide et sûre des personnes ;
- Mise en conformité des matériaux et des éléments de construction présentant, face au feu, des qualités de réaction et de résistance appropriées aux risques ;
- Mise en conformité de l'aménagement, notamment en ce qui concerne la distribution des différentes pièces et éventuellement leur isolement, de façon à assurer une protection suffisante.
- Mise en conformité de l'éclairage de l'établissement qui doit être électrique.

Aide à la rénovation des façades commerciales

- Dépose d'ancienne devanture, afin de mettre en valeur la façade d'origine de l'immeuble, suppression de caisson saillant ou de casquette
- Création ou restauration de façade commerciale : devantures en bois ou en métal, portes, vitrines, pilastres, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, soubassement en pierre
- Porte d'entrée d'immeuble en bois, en aluminium ou en acier